

Les échelles

Comme le mentionne l'article R.4323-63 du Code du Travail, les échelles ne sont pas des postes de travail, mais bien des moyens d'accès.

Il est toutefois possible d'utiliser une échelle comme poste de travail, si et seulement si il y a :

- une impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective
- une évaluation du risque comme étant faible

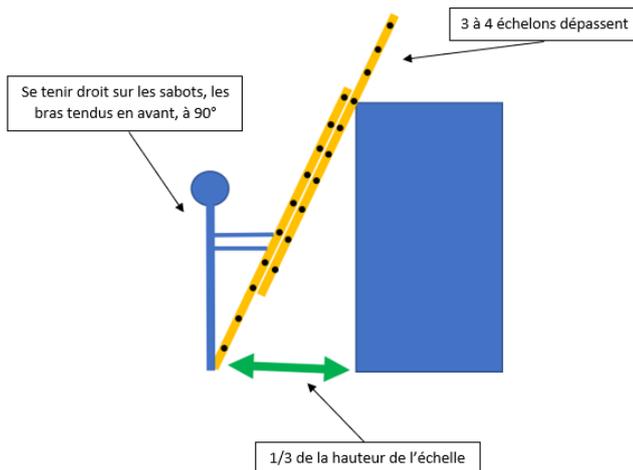
des travaux de courte durée et sans caractère répétitif.

Concernant le port de charges, celui doit rester exceptionnel et limité à des charges légères et peu encombrantes.

Quelques mesures de prévention, afin d'éviter les chutes de hauteur, lors de l'emploi d'une échelle :

vérifier visuellement l'état de l'échelle avant son utilisation

- s'assurer que l'environnement est correct et sans danger (nature du sol, câbles aériens, hauteur à atteindre, voies de circulation, lieu de passage, ...)
- réaliser un balisage de chantier temporaire si la mise en place se fait sur ou à proximité de la voirie (ne pas oublier la signalétique pour les piétons)
- être attentif aux conditions météorologiques (pluie, vent, ...)
- travailler en binôme
- avoir des chaussures fermées, qui tiennent aux pieds
- respecter l'inclinaison de l'échelle*
- laisser dépasser l'échelle de 3 à 4 échelons pour un accès plus sécurisé
- le grand plan recouvre toujours le petit plan / le petit plan est toujours en appui
- amarrer l'échelle en partie haute et/ou partie basse
- poser ses pieds de façon à ce que la voûte plantaire appuie sur les échelons
- éviter de poser les 2 pieds sur le même échelon
- monter en croisé : main droite / pied gauche et main gauche / pied droit



*Quelle inclinaison pour une échelle ?

Lorsque l'on installe une échelle comme moyen d'accès, il est important que l'échelle ne soit ni trop droite, ni trop penchée.

Il existe une formule mathématique, permettant de connaître la distance dite « pied d'échelle » (flèche verte) : $\frac{1}{3}$ de la hauteur de l'échelle déployée.

Mais, il existe également une méthode rapide sans calcul : il suffit de se tenir droit, sur les sabots de l'échelle et de tendre ses bras en avant à 90° .

- les échelons sont au niveau de mes mains : l'échelle est bien positionnée
- les échelons sont au niveau de mes avant-bras : l'échelle est trop droite
- je ne touche pas les échelons avec mes mains : l'échelle est trop penchée.

Vérification

Une vérification régulière doit être effectuée par une personne compétente. Les résultats sont à noter dans le registre des vérifications périodiques.

Un modèle d'une fiche de vérification est en annexe de cette fiche.

Échelles fixes ou échelles à crinoline

Des échelles à crinolines sont parfois présentes comme moyens d'accès permanents, pour des terrasses, bâtiments ou silos.

Avant de les emprunter, il convient de respecter les règles de sécurité spécifiques associées (harnais, stop chute, ...) et de vérifier visuellement leur état.

Echelles en bois

Le bois est une matière qui vit avec le temps. Ainsi, les échelles travaillent sans qu'elles ne soient utilisées. Avec l'humidité, la sécheresse et le temps, l'échelle peut se fragiliser et occasionner une chute de l'agent.

Il faut apporter une extrême vigilance, avec une vérification semestrielle obligatoire.

Il est conseillé de remplacer ces échelles par des échelles en aluminium (sauf si travaux électriques).

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle

Qualité de vie
au travail

Service Prévention

MàJ : 3/10/2022